

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013**

**Etaient présents** : MM. Raphaël RODRIGUEZ, Bernard REMY, Martial MERCIER, Michel BOUHELIER, Robert DEMUTH, Jacky DUPONT, Alain CALLOIS, Jean-François CHAIRON, Evelyne POINSSOT, Michel PRENAT, Denis MENIGOZ, Francis LEFEVRE, Jean-Pierre SCHMITT.

**Etaient absents excusés** : M. Jack HENRI, Mme Ginette FRANCOIS.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2013**

Le compte-rendu est approuvé  
**par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'EGLISE INTERCOMMUNALE / CHOIX DE L'ENTREPRISE**

D'un commun accord avec la Commune de Morvillars, le bureau d'études ENEBAT a réalisé une mission d'études techniques pour les travaux de mise en conformité électrique de l'église intercommunale, dans le cadre de laquelle il a établi un dossier de consultation pour ces travaux, et ceux de mise en valeur de l'édifice souhaités par Morvillars.

A l'issue de la consultation organisée par Morvillars auprès des entreprises MASTER AUDIO LIGHT, FORGELEC, ESPACE ELEC et STRASSER, ont été analysées et classées les seules offres réceptionnées de MASTER AUDIO LIGHT et STRASSER.

➤ L'entreprise STRASSER totalisant 71.81 points contre 43.52 points pour MASTER AUDIO LIGHT au terme du classement établi selon les critères prix, moyens humains et matériels, délais et dossier technique,

➤ Les propositions s'élevant aux montants HT suivants :

	<b>Mise en conformité</b>	<b>Mise en valeur</b>	<b>Total</b>
<b>STRASSER</b>	54 196,80 €	33 391,35 €	87 588,15 €
<b>MASTER AUDIO LIGHT</b>	54 408,00 €	36 823,80 €	91 231,80 €

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal :

- décide de valider le choix des CAO (Commissions d'Appel d'Offres) de Méziré et Morvillars, en confiant à l'entreprise STRASSER les travaux de mise en conformité électrique et de mise en valeur de l'église intercommunale, sachant que Méziré n'interviendra financièrement pour moitié que sur la partie « mise en conformité électrique » s'élevant à 54 196,80 € HT, soit 64 819,37 € TTC , **pour un montant à la charge de la Commune de 32 409,69 € TTC,**
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **BRANCHEMENT DU PRESBYTERE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT / SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES**

A l'occasion de la déconnexion des fosses septiques du presbytère, la CAB a pris en charge les travaux de réhabilitation du collecteur afin d'y raccorder l'habitation sise 2 rue de l'Eglise, le rendant de ce fait public.

Aussi, afin de permettre à la CAB un libre accès à cet ouvrage et aux canalisations qui y sont raccordées, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- accepte que le terrain privé intercommunal cadastré A 151, sur lequel est implanté le presbytère, soit grevé d'une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement au bénéfice de la CAB,
- accepte les termes de la convention établie pour constituer les droits de servitude, laquelle prévoit que soient établis à demeure lesdites canalisations sur une longueur de 22 mètres ainsi que les regards d'assainissement, et que soient procédés, sur la surface de terrain utilisée pour l'accès des engins, aux travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage indispensables pour leur circulation,
- autorise le Maire à signer l'acte précité.

### **VENTE DU PRESBYTERE**

Sur la proposition des commissions des biens indivis de Morvillars et Méziré, réunies le 16 octobre dernier,  
et considérant l'estimation du service France Domaine sur la valeur vénale de ce bien sis 1 rue de l'Eglise à Morvillars, parcelle A 151 de 3a96, pourvu de deux niveau à usage d'habitation, avec caves et grenier aménageables, ainsi que d'un bâtiment annexe sur un niveau avec caves,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de mettre en vente le presbytère au prix de 190 000,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente avec l'acquéreur.

### **PROGRAMME DES COUPES EN FORET INTERCOMMUNALE ET DESTINATION DES PRODUITS POUR L'EXERCICE 2014**

Pour l'exercice 2014, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- approuve l'état d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale :
  - n° 28 et 32 pour moitié, en régénération ensemencement, pour des volumes prévisionnels de 90 et 80 m<sup>3</sup>
  - n° 25, en amélioration, pour un volume prévisionnel de 130 m<sup>3</sup>
- décide, pour ces parcelles, des destinations suivantes :
  - délivrance aux Communes de Morvillars et Méziré, en bois façonné et vente aux adjudications générales
  - délivrance aux affouagistes des houppiers et bois griffés issus de leur exploitation
- fixe la fin d'exploitation au 15 décembre 2014.

### **AVIS SUR L'ADHESION DE REPPE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Suite à la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2013, approuvant unanimement l'adhésion de REPPE, Le Conseil Municipal,

**par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

se prononce à son tour favorablement à l'adhésion de la Commune de REPPE au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

### **DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES**

Afin de procéder à une rectification d'imputations budgétaires sur des investissements réalisés de longue date sur les réseaux d'eau et d'assainissement privés de la Commune,

le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de voter les crédits budgétaires suivants :

➤ En recette de la section d'investissement

- compte 21531 : 30 918,27 €
- compte 21532 : 27 123,17 €

➤ En dépense de la section d'investissement

- compte 21538 : 58 041,44 €

Les crédits budgétaires votés s'équilibrant, cette décision modificative n'a pas d'impact sur le budget communal 2013.

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS SOCIALES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort se proposant de reprendre à son compte, sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984, les activités de l'Association du Personnel Territorial (APT) fondée en 1988 pour permettre la délivrance de prestations d'action sociale aux agents des collectivités qui le souhaitent, sous forme de multiples bons d'achats et/ou tickets restaurants,

le Conseil Municipal décide,

**par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

de mandater le Centre de Gestion pour qu'il procède à la passation d'un marché public pour l'achat de prestations sociales.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur les résultats de la consultation et sur l'adhésion de la Commune à ce nouveau service qui sera créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

**ACHAT D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES COMPTABLES / MANDATEMENT DU SIAGEP POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Le nouveau Protocole d'Echanges Standards Version 2 (PES V2), auquel les collectivités auront à passer, au 1<sup>er</sup> Février 2014 pour celles utilisant le protocole ROLMRE le prélèvement et au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour toutes les autres, permettra la dématérialisation des pièces comptables (mandats, titres, bordereaux) et des pièces justificatives, et nécessitera par voie de conséquence une signature électronique.

Afin de disposer d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables qui permette d'aller au-delà de la solution minimaliste proposée par les services de l'Etat, en couvrant le panel des besoins de la Commune, parmi lesquels figure la mobilité des élus,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de mandater le SIAGEP, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des logiciels de comptabilité, pour la passation d'un marché public d'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables.

Le Conseil Municipal ne se prononcera qu'ultérieurement sur les résultats de cette consultation et sur l'intérêt d'une utilisation du logiciel.

### **LOCATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL / REVISION DU TARIF**

#### **Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide d'arrondir le tarif de location annuelle d'un panneau publicitaire au terrain de football en le portant à 400,00 € pour les prochains contrats signés (contre 382,00 € précédemment). Cette hausse permettra dans le même temps d'augmenter le soutien financier à l'AS Méziré actuellement en difficulté financière, les loyers ainsi perçus étant intégralement reversés à l'association sous forme de subvention en contrepartie de sa participation active dans le recherche des annonceurs, la fourniture et l'entretien des panneaux, comme le prévoit la délibération du 27 mai 2011.

### **DEPOTS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Les archives communales étant pourvues d'anciens documents que la Direction des Archives Départementales recommande de lui déposer dans un souci de bonne conservation, le Conseil Municipal décide,

#### **Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de procéder au dépôt de tous les documents datant de 1779 à 1942, qui ont été soumis à ce service, parmi lesquels figurent :

- les registres des délibérations du Conseil Municipal de 1809 à 1900,
- le terrier de 1779 (type de matrice cadastrale),
- les documents de plus de 100 ans relatifs à la gestion et l'entretien des chemins vicinaux,
- les documents relatifs aux finances de la Commune, comptabilité et budget, de 1813 à 1932,
- les documents relatifs à la gestion forestière jusqu'en 1940 (ventes de bois, recépage, affouage),
- les documents fiscaux de plus de 100 ans,
- les tableaux de recensement des classes de 1840 à 1940,
- les documents relatifs aux élections de 1831 à 1932,

et d'y adjoindre les registres d'état civil de 1800 à 1899.

## **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / PROJET D'ORGANISATION**

A l'issue d'une rencontre organisée le 27 septembre 2013 avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, et la directrice des services de restauration et d'accueil périscolaire, a été retenu le projet d'organisation de la semaine scolaire suivant, validé par les conseils d'écoles le 14 octobre dernier :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h00
- Mercredi : 9h00-11h00 et APC 11h00-12h00

Ce projet concilie les demandes :

- de l'école maternelle de réduire les matinées, longues pour les enfants dont la fatigue se fait sentir à partir de 11h00-11h30,
- de l'école élémentaire de conserver un temps d'enseignement important sur le matin, moment de la journée où les enfants sont les plus réceptifs,
- du service périscolaire d'augmenter le temps de pause méridienne, afin de disposer de plus de temps pour le repas des enfants.

Comme sollicité, ce projet d'organisation attendu par les services académiques pour le 11 décembre 2013, sera prochainement soumis au directeur académique.

## **DIVERS**

### **➤ Projet de construction d'un bâtiment dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Sommaire du bâtiment, établi par le cabinet LORACH, maître d'œuvre du projet, en précisant que les contraintes liées à l'adaptation au sol représenteront un surcoût pour la Commune.

### **➤ Sécurité routière / Stationnement gênant**

Un administré, pompier volontaire à Montbéliard, fait part à l'assemblée du danger que représentent les véhicules stationnés le long du trottoir de l'Impasse des Acacias, ce stationnement impliquant un manque de visibilité et le risque pour tout automobiliste empruntant cette voie de percuter tout piéton qui y circule.

**Le Conseil Municipal propose de matérialiser, dans un premier temps, le stationnement interdit en peinture jaune le long du trottoir.**

De même, est également abordé le stationnement gênant des véhicules le long de la route de la Forge, à proximité du bar LA CALECHE, alors même que des places sont disponibles sur le parking de la place communale toute proche : ce stationnement, tel qu'il est pratiqué, empêcherait le passage d'un camion de pompiers.

**Un panneau d'interdiction de stationner sera implanté, et le service des gardes Nature procèdera aux procès-verbaux correspondants.**

Enfin, concernant le stationnement récurrent d'un administré sur les cheminements piétonniers à proximité du giratoire, devant l'immeuble d'habitations sis 46 Grande Rue, un nouveau courrier sera adressé à l'intéressé(e).

Vu par Nous, Raphaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 31 Octobre 2013 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 31 Octobre 2013

Le Maire,  
Raphaël RODRIGUEZ.